SZ/EG

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE PAUL MAZY (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Paul Mazy par la société Construction Frères Gomes – 20 rue de la pointe – 91200 Athis Mons, agissant pour le compte d'AIGY Promotion – 57 rue de Châteaudun – 75009 Paris,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Paul Mazy** à compter du **18 décembre 2023** à **7 heures** jusqu'au **31 janvier 2024** à **18 heures** :

- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair** au droit du n°20 pour la création d'une emprise de chantier,
- **Neutralisation des places de stationnement côté impair** au droit des n°s 5-7,
- **Neutralisation d'une partie de la voie de circulation sur le tronçon** compris **entre le n°20 et le carrefour formé avec la rue Ledru Rollin** pour y installer une emprise de chantier : les véhicules seront déviés sur les places de stationnement neutralisé à cet effet,
- **Création d'un passage piéton provisoire** à hauteur du n°20,
- **Neutralisation du trottoir côté pair** au droit du n°20 : les piétons seront déviés par les traversées existantes et celle créée provisoirement,

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Construction Frères Gomes – 20 rue de la Pointe – 91200 Athis Mons.

FAIT EN MAIRIE, LE 14 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 15 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon